



PARLEMENT | PARLIAMENT
CANADA

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

BILI • NUMÉRO 001 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 19 avril 2018

Coprésidents

M. Gagan Sikand

L'honorable Lucie Moncion

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Le jeudi 19 avril 2018

•(1210)

[Traduction]

Le cogreffier du Comité (M. Adam Thompson): Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum. Comme je suis le cogreffier du Sénat de votre comité, il m'appartient de procéder à une élection pour pourvoir au poste de coprésident représentant le Sénat. Je suis maintenant prêt à recevoir les motions à cette fin.

Y a-t-il des nominations?

Honorable sénateur Duffy.

L'hon. Michael Duffy (sénateur, Île-du-Prince-Édouard (Cavendish), GSI): Chers collègues, je propose la sénatrice Lucie Moncion, de North Bay.

Le cogreffier (M. Adam Thompson): Y a-t-il d'autres nominations? Apparemment pas. Je mets donc la motion aux voix.

[Français]

L'honorable sénateur Michael Duffy propose que l'honorable sénatrice Lucie Moncion soit présidente de ce comité.

[Traduction]

Plaît-il aux membres du Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Adam Thompson): Je déclare la motion adoptée et j'invite la sénatrice Moncion à occuper le fauteuil.

[Français]

Le cogreffier du Comité (M. Paul Cardegna): Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres du Comité que le cogreffier du Comité ne peut recevoir que des motions visant l'élection à la présidence.

[Traduction]

Le cogreffier ne peut pas recevoir d'autres types de motions ni rappel au Règlement, ni participer aux débats. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du coprésident représentant la Chambre des communes.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le coprésident doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour pourvoir au poste de coprésident représentant la Chambre des communes.

Monsieur.

M. Michael Levitt (York-Centre, Lib.): Si vous permettez, je propose Gagan Sikand.

Le cogreffier (M. Paul Cardegna) Monsieur Levitt a proposé M. Sikand.

Y a-t-il d'autres nominations?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Paul Cardegna): Je déclare M. Sikand dûment élu coprésident représentant la Chambre des communes et je l'invite à occuper son fauteuil.

Le coprésident (M. Gagan Sikand): D'accord.

Si le Comité est d'accord, j'invite le cogreffier à procéder à l'élection des vice-présidents.

Des voix: D'accord.

Le cogreffier (M. Paul Cardegna): Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président du Comité doit être un député de l'opposition officielle à la Chambre des communes.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour l'élection du premier vice-président.

M. Guy Lauzon (Stormont—Dundas—South Glengarry, PCC): Je propose Dave Van Kesteren.

Le cogreffier (M. Paul Cardegna): Monsieur Lauzon propose M. Van Kesteren. Y a-t-il d'autres nominations?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Paul Cardegna): Je déclare M. Van Kesteren dûment élu premier vice-président du Comité.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle à la Chambre des communes.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour l'élection du deuxième vice-président.

[Français]

M. Robert-Falcon Ouellette (Winnipeg-Centre, Lib.): J'aimerais proposer la nomination de Mme Quach.

[Traduction]

Le cogreffier (M. Paul Cardegna): M. Ouellette a proposé Mme Quach pour le poste de deuxième vice-présidente.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Paul Cardegna): Je déclare Mme Quach dûment élue.

La coprésidente (L'hon. Lucie Moncion, (Ontario, GSI)): Honorable sénateur Mercer, vous vouliez faire une déclaration.

L'hon. Terry M. Mercer (sénateur, Nouvelle-Écosse (Secteur Nord, Halifax), Lib.): Oui. Je tenais à souhaiter la bienvenue à tous les membres du Comité. Nous nous reverrons l'année prochaine à notre prochaine séance.

Je tenais à déposer une motion pour inviter le directeur parlementaire du budget à comparaître devant le Comité pour examiner les dépenses publiques touchant la Bibliothèque du Parlement.

• (1215)

Le coprésident (M. Gagan Sikand): Merci.

Quelqu'un veut-il débattre de la motion?

L'hon. Michael Duffy: J'ai une question pour le sénateur Mercer.

En quoi votre motion correspond-elle à celle qui a été déposée hier au Sénat, relativement au budget de la Bibliothèque du Parlement? Pourriez-vous en dire un peu plus sur ce à quoi vous vous attendez de la part du directeur parlementaire du budget?

L'hon. Terry M. Mercer: Par le passé, le directeur parlementaire du budget faisait rapport au Parlement par l'entremise de notre comité. Les choses ont changé. Il ne le fait plus. Nous ne l'avons pas convoqué depuis environ cinq ans. Il est à peu près temps que nous le fassions. Dans nos conversations, il m'a dit qu'il serait heureux de venir nous éclairer sur les dépenses de l'État consacrées à ce poste. En raison des nombreux changements annoncés pour les prochaines années, il serait intéressant de voir comment la Bibliothèque du Parlement s'y adaptera. De plus, je suis convaincu qu'il nous réservera d'autres déclarations sur les dépenses de l'État qui pourraient intéresser tous les membres.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): D'autres points de vue sur la question?

Sommes-nous d'accord avec la proposition?

Oui? Merci.

Passons aux motions de régie interne. Quelqu'un a-t-il des observations à faire à leur sujet?

M. Michael Levitt: Oui. Je propose de les examiner maintenant.

La première concerne les services d'analystes:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion des coprésidents, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Ensuite, la motion concernant le temps alloué pour les allocutions d'ouverture et l'interrogation des témoins. Faut-il...?

Une voix: Il faut la mettre aux voix.

M. Michael Levitt: La mettre aux voix. Oui.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Peu importe la décision, c'est sans risque.

M. Michael Levitt: Voulez-vous les entendre toutes puis les mettre aux voix à la fin?

Faisons-le.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): S'il vous plaît.

M. Michael Levitt: Voici la motion sur le temps alloué pour les allocutions d'ouverture et l'interrogation des témoins:

Que les témoins qui comparaissent devant le Comité disposent de dix (10) minutes pour faire leur déclaration préliminaire et que le temps alloué pour chaque question posée aux témoins soit de cinq (5) minutes.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Très bien. Un moment s'il vous plaît.

Il faut une motion pour chaque motion.

M. Michael Levitt: Une mise aux voix?

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Oui, chaque motion doit être mise aux voix.

Revenons aux services d'analystes. Quelqu'un veut-il discuter de cette motion? Sinon, y a-t-il des questions?

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La motion suivante concerne le temps alloué pour les allocutions d'ouverture et l'interrogation des témoins.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La motion suivante concerne le Sous-comité du programme et de la procédure.

• (1220)

M. Michael Levitt: Madame le présidente, vu la situation actuelle au Sénat, je me demande si nous pouvons reporter cette motion.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Sommes-nous d'accord?

Une voix: D'accord.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): D'accord. Merci. Nous la reportons.

M. Michael Levitt: La motion suivante concerne l'absence de quorum:

Que le quorum soit fixé à six (6) membres, à condition que les deux chambres soient représentées et qu'un (1) membre d'un parti ou groupe parlementaire reconnu non gouvernemental et un (1) membre du gouvernement soient présents chaque fois qu'il y aura une mise aux voix ou qu'une résolution ou une autre décision sera prise; que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances pour recevoir des témoignages et à les faire publier en l'absence de quorum, à condition qu'au moins trois (3) membres soient présents, dont un membre d'un parti ou groupe parlementaire reconnu non gouvernemental et un (1) membre du gouvernement, et à condition que les deux chambres soient représentées.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La motion suivante concerne la distribution de documents.

M. Michael Levitt: Elle se lit comme suit:

Que les cogreffiers du Comité soient autorisés à distribuer aux membres du Comité seulement des documents qui sont disponibles dans les deux langues officielles.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Vient ensuite une motion pour la publication des délibérations du Comité.

M. Michael Levitt: En voici le libellé:

Que le Comité fasse publier ses délibérations mais que celles à huis clos ne soient pas publiées.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La suivante concerne les déplacements.

M. Michael Levitt: La voici:

Que, à la discrétion des coprésidents, le Comité puisse rembourser les dépenses raisonnables de déplacement et de séjour incluant les frais de garde d'enfants et de préposé aux soins personnels d'un témoin par organisme, après présentation d'une demande de remboursement, mais que les coprésidents soient autorisés à permettre le remboursement de dépenses d'un deuxième témoin du même organisme en cas de circonstances exceptionnelles.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La motion suivante concerne les repas de travail.

M. Michael Levitt: Elle se lit comme suit:

Que les cogreffiers du Comité soient autorisés à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La suivante concerne l'accès aux séances à huis clos.

M. Michael Levitt: Elle se lit comme suit:

Que chaque membre du Comité soit autorisé à être accompagné d'un membre de son personnel aux réunions à huis clos et que chaque parti ou groupe parlementaire reconnu soit autorisé à avoir un (1) membre du personnel du bureau du whip présent.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Quelqu'un veut-il en discuter?

Oui.

M. Colin Carrie (Oshawa, PCC): J'ai une question sur l'expression « groupe parlementaire reconnu ». En quoi ça consiste? Avez-vous un exemple?

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Je sais qu'est-ce qui n'en fait pas partie, et que c'est le GSI, le Groupe des sénateurs indépendants.

M. Colin Carrie: Ça n'en fait pas partie ici?

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Ce n'est pas un groupe reconnu.

Qu'on me corrige si je fais erreur.

Le cogreffier (M. Adam Thompson): Mesdames et messieurs, permettez-moi de vous éclairer. Après la formation du Groupe des sénateurs indépendants, qui ne fonctionne pas comme un parti, l'expression « groupe parlementaire reconnu » a été ajoutée à nos règles. Elle désigne, en parlant du Sénat, le Groupe des sénateurs indépendants.

M. Colin Carrie: Si ce sont des sénateurs indépendants, comment peuvent-ils faire partie d'un groupe? Comment ça marche?

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Nous sommes un groupe de sénateurs indépendants, non soumis à la discipline d'un parti. Le groupe se réunit pour obtenir des renseignements.

M. Colin Carrie: D'accord. Vous êtes indépendants, mais vous formez un groupe.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Oui.

M. Colin Carrie: D'accord. Merci pour la précision.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Quelqu'un veut-il en discuter ou poser des questions?

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La motion suivante concerne les avis de motion.

M. Michael Levitt: En voici la lecture:

Qu'un préavis de 48 heures soit donné avant que le Comité soit saisi d'une motion de fond qui ne porte pas directement sur l'affaire que le Comité étudie à ce moment et que l'avis de motion soit déposé auprès des cogreffiers du Comité, qui le distribuent aux membres dans les deux langues officielles.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Quelqu'un veut-il en discuter ou y a-t-il des questions?

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): La dernière motion concerne le quorum d'un sous-comité.

M. Michael Levitt: Madame la présidente, vu la situation actuelle au Sénat, je demande le report de cette motion.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Quelqu'un veut-il en discuter? Nous sommes tous d'accord.

● (1225)

Le coprésident (M. Gagan Sikand): Passons à l'adoption de l'ébauche de rapport à moins que, auparavant, on n'exprime le souhait d'un débat sur la question, que j'autoriserai.

(La motion est adoptée.)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Oui, monsieur Van Kesteren.

M. Dave Van Kesteren (Chatham-Kent—Leamington, PCC): J'ai une motion. En avons-nous terminé avec la régie interne? Êtes-vous prêts à recevoir une motion?

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Nous allons voir s'il y avait d'autres points à discuter.

Y a-t-il des sujets dont nous aimerions discuter? Avez-vous une motion et une question? Pouvons-nous commencer par la question, si vous n'y voyez pas d'objection?

Madame Quach.

[Français]

Mme Anne Minh-Thu Quach (Salaberry—Suroît, NPD): Merci.

Quand pouvons-nous proposer des sujets d'étude au Comité? Est-ce que nous faisons cela maintenant, ou dois-je le faire par motion?

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): C'est une bonne question.

Vous pouvez le faire maintenant ou déposer une motion en vue de futures études.

Mme Anne Minh-Thu Quach: D'accord.

Je vais laisser la parole à M. Van Kesteren, et je proposerai ensuite un sujet d'étude.

[Traduction]

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): D'accord, monsieur Van Kesteren.

M. Dave Van Kesteren: En 2014, le Comité a adopté une motion dans laquelle il demandait à la Bibliothèque du Parlement de fournir l'accès, sur son site Web public, aux réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* dont on a demandé le dépôt à titre de documents parlementaires. Si je ne m'abuse, elles se trouvent actuellement sur le site IntraParl, mais elles ne sont pas accessibles sur le site Web public de la Bibliothèque. Nous voudrions seulement que la Bibliothèque donne suite à la motion déposée, en 2014, par le député libéral Scott Simms. Elle a déjà numérisé les documents et elle les a publiés sur son site interne. Nous croyons que le public doit y avoir accès, selon les vœux de la motion de 2014.

La motion est amendée, parce que, à l'époque, c'était la 39^e législature et que nous sommes actuellement dans la 40^e. Je propose donc:

Que, considérant qu'elle numérise déjà les documents parlementaires qui sont déposés à la Chambre des communes en réponse aux questions inscrites au *Feuilleton* et qu'elle publie les versions numérisées sur le site intranet du Parlement, la Bibliothèque du Parlement donne à tous les Canadiens et Canadiennes un accès complet à ces documents sur le site Internet public, que cette publication vise les documents parlementaires de la 40^e législature et ultérieurs et qu'elle soit effectuée le plus tôt possible.

Voilà ma motion, avec, comme seule modification, une nouvelle numérotation pour la législature.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Pour mon édification personnelle et dans le souci de ne pas gaffer, permettez-moi de demander si cette motion sera déposée partout ou seulement ici.

Pourrait-on en reporter la mise aux voix seulement après réception de... ?

• (1230)

M. Dave Van Kesteren: Ce serait possible, sauf que cette motion a déjà été adoptée. Ce que je demande, c'est que, à la place, nous acceptions la motion déjà adoptée.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Y a-t-il des questions ou quelqu'un veut-il en débattre?

[Français]

Monsieur Ouellette, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Robert-Falcon Ouellette: C'est assez étonnant que la Bibliothèque du Parlement ne se soit pas conformée à la demande de notre comité. Qu'elle n'offre pas un accès transparent à l'information à tous les Canadiens, je trouve que c'est démoralisant. J'appuie cette motion.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): D'accord. D'autres observations ou questions sur la motion?

Monsieur le sénateur Duffy.

L'hon. Michael Duffy: Merci, madame la présidente.

Je voudrais que M. Van Kesteren nous en dise un peu plus sur l'historique de la motion et sur ce qui semble être le problème pour un rouage assez élémentaire, comme le dit M. Ouellette, de notre démocratie.

M. Dave Van Kesteren: Tout ce que nous savons, c'est que cette motion, qui a été adoptée, n'a pas eu de suite. À notre connaissance, et je pense que c'est aussi de notoriété publique, ces documents ne sont toujours pas transférés.

Nous demandons de seulement permettre à cette motion de suivre...

[Français]

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Monsieur Gerretsen, la parole est à vous.

[Traduction]

M. Mark Gerretsen (Kingston et les Îles, Lib.): Je suis curieux de savoir si la motion n'est pas redondante. Si la directive a déjà été donnée, n'incomberait-il pas à la Bibliothèque de s'y conformer? Sinon, y a-t-il une explication pour son inaction? Quelqu'un peut-il nous renseigner? Ça me semble étrange.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Ça l'est. Je le reconnais. Je ne peux vous donner de réponse, mais nous gardons l'affaire à l'esprit.

Monsieur le sénateur Mercer.

L'hon. Terry M. Mercer: Ça me semble une excellente question, mais il vaudrait mieux la poser à la bibliothécaire. Peut-être est-elle l'un des premiers témoins à convoquer. Visiblement, l'une des premières questions sera de lui faire remarquer que notre comité a adopté la motion à telle date et de lui demander d'expliquer pourquoi on n'y a pas donné suite. C'est une excellente question à lui poser, et c'est ici l'endroit pour le faire.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): D'accord. Merci.

Comment s'y prendre maintenant? Je viens du Sénat et nous parlons aux sénateurs.

Monsieur Wrzesnewskyj.

M. Borys Wrzesnewskyj (Etobicoke-Centre, Lib.): Bien sûr, nous devons entendre la bibliothécaire, mais je ne suis pas certain de la date exacte à laquelle vous avez dit que la motion avait été adoptée. On parle de la 39^e législature, et si c'était vers la fin de la session, c'est peut-être une raison.

En tout respect, je dirais, si l'intention est de nous en remettre au bon vouloir de chacun, que nous risquons de nous retrouver dans une situation semblable en ne mentionnant que la session actuelle du Parlement. Si on envisageait un amendement favorable, il faudrait ne pas viser une session en particulier, mais affirmer que, désormais, ce sera la politique à suivre à toutes les sessions du Parlement. Ça nous limiterait ensuite strictement à ce qui nous reste à partir d'aujourd'hui.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Monsieur Van Kesteren.

M. Dave Van Kesteren: Je constate une certaine confusion sur les suites, données ou pas, à cette motion qui a été adoptée, en 2014 bien sûr.

Pourrions-nous tomber d'accord pour adopter ce type de motion, mais confier aux Parlements...?

Voici le problème: bien sûr, notre dernière séance remonte à il y a trois ans, je pense. Je ne voudrais pas vraiment que ça soit plus long. C'est la raison pour laquelle nous avons pensé à déposer une nouvelle motion qui mettrait l'ancienne en oeuvre. Si nous pouvons trouver ici une solution, c'est logique...

L'intention, bien sûr, est, à partir d'aujourd'hui, d'appliquer cette motion adoptée en 2014.

• (1235)

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): J'ai une question pour vous ou, peut-être, une proposition. Pourrions-nous demander pourquoi la motion n'a pas été mise en oeuvre et recevoir des explications? Ensuite, peut-être n'aurons-nous pas besoin de la motion.

Le coprésident (M. Gagan Sikand): Monsieur Gerretsen.

M. Mark Gerretsen: J'allais ajouter qu'il pourrait y avoir une explication légitime à l'absence de suite donnée à la motion. La seule adoption d'une motion demandant à la Bibliothèque du Parlement d'appliquer une motion antérieure pourrait ne pas donner les résultats souhaités. En fin de compte, il faut que la bibliothécaire explique pourquoi la motion est restée sans suite, ce qui serait ensuite notre point de départ.

Je ne propose pas d'attendre trois ans pour que ça se produise, mais c'est peut-être la meilleure ligne de conduite. Notre comité vient de se donner une tâche. Il serait donc génial d'obtenir les explications pour comprendre, puis de décider de la marche à suivre.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): D'accord.

M. Colin Carrie: Dans la droite ligne des propos de M. Gerretsen, pourquoi ne pas simplement rédiger une lettre? La réponse nous permettra d'agir convenablement.

M. Mark Gerretsen: Nous pourrions alors décider de convoquer une réunion sur la question.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Excellente idée! L'autre proposition, qui nous vient de nos adjoints ici, est de nous réunir dans deux ou trois semaines, pour examiner le budget des dépenses. Le greffier sera ici et nous pourrions alors poser la question.

D'accord. Est-ce... ?

M. Dave Van Kesteren: C'est acceptable.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Est-ce que, pour le moment, vous retirez la motion ou la maintenez-vous?

M. Dave Van Kesteren: Je pense que c'est une proposition valable.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): D'accord. Alors réunion dans deux semaines sur cette question et soyez prêts à...

Oui.

M. Colin Carrie: Je me demande s'il serait prudent de rédiger une lettre pour que le greffier arrive fin prêt.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Nous pourrions les prévenir. D'accord. Excellente idée.

M. Colin Carrie: Ce serait génial.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Sommes-nous d'accord?

Des voix: Oui.

[Français]

Madame Quach, voulez-vous nous présenter quelque chose?

Mme Anne Minh-Thu Quach: Il a été proposé que nous accueillions le directeur parlementaire du budget pour traiter du budget de la Bibliothèque. Juste avant la réunion, j'ai discuté avec les analystes et je me demandais s'il pouvait être souhaitable d'inviter aussi la bibliothécaire parlementaire à venir nous parler des études qui devraient être menées. L'idée est que nous puissions connaître les besoins des chercheurs de la Bibliothèque. Il a été question, je pense, d'une étude intitulée *Parlement 2020*, qui a été entamée mais qui n'a pas été terminée. Cette étude pourrait être poursuivie si cela répond toujours à un besoin.

Je propose donc que la bibliothécaire vienne témoigner devant nous et que les besoins en matière de recherche soient déterminés.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Il est donc proposé que nous invitions la bibliothécaire afin qu'elle vienne nous parler, entre autres, des besoins prévus et de toute autre question que nous pourrions vouloir lui poser.

Mme Anne Minh-Thu Quach: Connaissons-nous la date de notre prochaine rencontre?

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Je crois qu'il faut voir quelles sont les disponibilités.

Ce serait au cours des deux prochaines semaines.

Mme Anne Minh-Thu Quach: Je vous remercie.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): C'est bien.

[Traduction]

Sommes-nous d'accord?

Des voix: Oui.

La coprésidente (l'hon. Lucie Moncion): Y a-t-il d'autres sujets? Non? C'est beau. Merci beaucoup.

S'il n'y a rien d'autre, la séance est levée.

• (1240)

[Français]

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>